

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)****SEANCE DU 28 FEVRIER 2025**

Le vingt-huit février deux mille vingt-cinq

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2025

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, DÉNOUE Joël, MEIGNEIN Christine, MOUNIER Marlène, NEBOUT Franck, MARTY Didier, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : COUSSEAU Hervé à CHAIGNAUD ÉRIC et COUSSEAU Stéphanie à BOULLAULT Angèle

Absent(e)(s) : BOIBELET AVRIL Elsa, CADORET Anita et LASNIER Isabelle

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 16

Secrétaire de séance : MEIGNEIN Christine

N° 2025-02-06

OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR 2025 :

Le budget primitif 2025 du budget principal sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante lors de la séance du conseil municipal de mars 2025. Jusqu'à l'adoption de ce budget et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, l'article prévoit la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits pouvant être engagés par budget apparaît comme suit :

<u>CHAPITRES</u>	<u>Crédits ouverts 2024</u>
D165	2 500.00
D20	58 600.00
D21	436 404,00
D23	170 068,70
D27	200 000.00
Total	867 572,70
Limite autorisée	867 572,70 : 4
	216 893.18

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des

~~crédits. Considérant que le budget~~ communal est voté par l'assemblée chaque année **par chapitre**, la répartition suivante vous est proposée :

<u>Chapitre</u>	<u>Affectation des crédits</u>	<u>Montant</u>
16	Dépôts et cautionnements	1 000
20	Immobilisations corporelles	10 000
21	Immobilisations incorporelles	100 000
23	Immobilisations en cours	40 000
TOTAL		151 000

Au regard des éléments exposés, il est proposé :

- d'approuver l'autorisation de dépenses d'investissement présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la proposition présentée.

Vote : **Pour : 16** **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

En Mairie le 5 mars 2025,

*LA secrétaire de séance,
Christine MEIGNEIN*



*Le Maire,
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du ... 14 MARS 2025
et transmission en Préfecture du ... 14 MARS 2025*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr